AFFRANCHI PAR L'EDITEUR

5E. ANNEE, No. 27. MANITOBA. JEUDI, 3 DÉCEMBRE, 1875.

CONDITIONS D'ABONNEMENT AU "METIS."

Le prix pour un an est de dix chelins stg. ou deux piastres et demie, cours du Canada : on devra payer cette somme de suite en souscrivant son abonnement.

Les Ateliers du METIS ont ete transportes à St. Boniface, sur l'Avenue Provencher, un peu au Nord-Est du College, dans la Batisse du Dr. Pare.

LE METIS

DIEU ET MON DROIT.

TARIF D'ANNONCES.

Premiere insertion, 12 cts. la ligne ; et 8 cts. par ligne pour chaque insertion subsequente.

Nulle annonce ne comptera pour moins de six lignes.

Paiement exigé d'avance quand l'annonce est pour moins d'un mois.

ANNONCES A L'ANNEE

Pour une colonne......$100 00
" demi " 60 00
" un qrt. de colonne 40 00

N. D. Gagnier, Editeur-Proprietaire.

SOUMISSIONS POUR BOIS DE CORDE.

Le soussigne recevra des soumissions à son bureau, Hôtel-de-Ville, jusqu'à SAMEDI LE VINGT-CINQUIEME jour de SEPTEMBRE courant, pour approvisionner le Conseil de 300 cordes, ou moins, de bois de chauffage (CHENE OU TREMBLE.)

Le bois devra avoir 4 pieds de long, être sain et sec, delivre en piles (au lieu designe) sur la rive de la Riviere Rouge, en cette ville durant la presente saison de navigation, ou à la maison de la Pompe à vapeur pour le Feu, à la Station de Police ou à l'Hotel-de-Ville durant l'hiver prochain.

Les soumissions devront preciser la quantite du bois qui pourra être delivrée, a qualité, la longueur, l'epoque où il a été coupe, et où il pourra être livre, le prix par corde de 128 pieds cubes.

Chaque soumission contiendra les noms de deux cautions responsables pour la due exécution du contrat au cas d'acceptation. Le paiement sera fait lorsque le contrat aura eté rempli (ou si le temps alloue pour sa livraison est prolonge durant l'hiver et a chaque mois.)

Le Conseil de la Cité de Winnipeg ne s'engage pas d'accepter la plus basse ni aucune des soumissions.

A. M. BROWN,
Greffier de la Cite.

Vache Egaree.

UNE VACHE ROUGE, de grosseur moyenne, ayant un bout d'oreille coupe, les deux cornes peu longues et retournées en dedans, sur le front. Elle est disparue vers la fin de Mai et a été vue plusieurs fois en arriere de St. Boniface, durant l'ete. Une recompense est promise à la personne qui la ramenera à son proprietaire.

JOSEPH DUBUC.

BUREAU DES COMMISSAIRES DE MANITOBA ET LES Territoires du Nord-Ouest.

Commission Canadienne A L'Exposition Internationale de Philadelphie, 1876

PROVINCE DE MANITOBA
Winnipeg, 20 Août, 1875

AVIS PUBLIC, est par le present donne, que ce Bureau est prêt à recevoir des applications concernant l'Exposition Internationale, et de fournir toutes les informations requises, formes d'application, etc.

La coopération du Public et des Societes d'Agriculture est sollicitee, afin de rendre l'exposition magnifique et une representation digne des ressources de cette Province et le Nord-Ouest.

Tous les articles proposés pour l'Exposition seront pris en charge a Winnipeg et Philadelphie (*gratis*) ainsi que les dépenses de la personne à qui appartiendront les effets.

Application immédiate est nécessaire pour s'assurer de la place.

La reception generale des articles aux Edifices de l'Expositions commencera le 1er Janvier, 1876, et pas un article ne sera admis apres le 31 Mars, 1876.

La Commission Canadienne prendra toutes les precautions pour la preservation de tous les objets dans l'Exposition, et elle sera responsable pour les dommages ou pertes d'aucune sorte, accident par le feu ou autrement.

Pour plus amples informations s'adresser au Secretaire du Bureau de la Commission de Manitoba.

THOS. SPENCE,
Secretaire.

AVIS.

AVIS est par le present donné que le soussigné a aujourd'hui, en conformite des dispositions de l'Acte 38 Vict. Cap. 2, l'Acte des Elections, 1875, affiche dans son bureau des copies des listes Electorales pour les Divisions suivantes, savoir : St. James, St. Charles, Kildonan, Headingly et St. Boniface, et transmis des copies des dites listes aux differentes personnes mentionnees dans le dit Acte.

FRANK I. CLARKE,
Gref. de la C. de C. pour Selkirk

Bureau de la Cour de Comte,
Winnipeg, 26 Août, 1875.

AVIS.

AVIS est par le present donne, que j'a ce jour affiche dans mon Bureau des copies imprimees des listes des Voteurs pour l'annee 1875, pour la Division Electorale No. 23 ou Ste Agathe, No. 22 ou St. Norbert, No. 21 ou St Vital, No. 24 ou Ste. Anne, formant le Comte de Provencher ; et que j'ai aussi transmis par la malle de ce jour des copies des dites listes aux personnes suivantes : aux Juges de Paix, Depute Sherif, Registrateur, Maitres d'Ecole, Maitres de Poste, Membres du Parlement et Candidats defaits aux dernières élections generales ; Et que les dites listes seront révisées le premier jour du prochain terme de la Cour de Comte (1er Octobre) à la Maison d'Ecole de St. Norbert Centre.

JOSEPH TURENNE,
G.C.C. Provencher.

St. Norbert, 3 Septembre, 1875.

NOTICE.

NOTICE is hereby given, that I have this day posted up in my Office, printed copies of the Voters Lists for the year 1875, for the Electoral Division No. 23 or St. Agathe, No. 22 or St. Norbert, No. 21 or St. Vital, No. 24 or St. Anne, comprising the County of Provencher ; and that I have by to day's mail transmitted copies to the following persons ; Justices of the Peace, Deputy Sheriff, Registrar, Teachers of public schools, Post Masters, Members of Parliament, and unsuccessful Candidates at the last General Election. And that the final revision of these lists will take place on the first day of next term of the County Court (1st October) at St. Norbert School House.

JOSEPH TURENNE,
C.C.C. Provencher.

St. Norbert, September 3rd, 1875.

CANADA, PROVINCE DE MANITOBA. Comté de Selkirk. } Cour de Comte de Selkirk.

Revision des listes électorales, en vertu du 38 Vict., Cap 2.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que le prochain terme de la Cour de Comté de Selkirk, sera tenu au Palais de Justice, dans la Cite de Winnipeg, le Vingt-quatrième jour de Septembre prochain, a dix heures de l'avant-midi, pour la révision des listes électorales des divisions électorales soumises à la juridiction de cette Cour, et toutes personnes demandant des changements dans ces listes electorales, devront se presenter au lieu, a la date, et au temps susdits, avec leurs témoins et documents, pour faire décider leurs reclamations selon la loi.

FRANK I. CLARKE,
Gref. de la C. de Comte de Selkirk.

Bureau de la Cour de Comte,
Winnipeg, [illegible] Août, 1875.

Etablissement Daoust & Brisebois

Enseigne du Castor

GRANDE-RUE, WINNIPEG

UN GRAND AVANTAGE EST OFFERT AU PUBLIC, A VOUS D'EN PROFITER.

Daoust & Brisebois, donnent avis à leurs amis et au public en general, qu'à partir du 15 SEPTEMBRE courant, ils vendront toutes leurs Marchandises sans réserve, et de plus, au

PRIX COUTANT

Veuillez bien remarquer que c'est à l'Enseigne du Castor, dans la Maison de ONIS MONCHAMP, autrefois occupée par B. CHARTRAND.

GRANDE VENTE AU PROFIT DES ACHETEURS

Toutes les personnes qui viendront visiter l'Etablissement DAOUST & BRISEBOIS, pourront être certaines d'être satisfaites.

! ! Aucune Offre ne sera Refusee ! !

Tous les produits du pays, tels que Souliers, fourrures, etc., seront pris en echange, comme de l'argent.

Il sera aussi distribue une liste à chaque individu qui lui fera voir l'immense reduction que ces Messieurs font sur leurs Marchandises.

N'oubliez donc pas de venir leur faire une visite au plus vite.

DAOUST & BRISEBOIS.

Winnipeg, 9 Septembre, 1875.

Avis Public du Bureau des Terres du Canada

Winnipeg, 19 Mai, 1875.

"En attendant que certaines applications faites pour la COMMUNE de la POINTE DOUGLASS, ainsi que pour le LOT No. 754, de l'arpentage de la Compagnie de la Baie d'Hudson, autrement connue sous le nom de la COMMUNE DE ST. BONIFACE, soient prises en consideration, il est par le present defendu a toute personne, qu'elle soit au nombre des applicants ou non, de s'etablir ou d'exercer aucun droit de propriété sur les dites COMMUNES, ou sur aucune partie d'icelles."

Par ordre du Ministre de l'Interieur.

DONALD CODD,
Agent des Terres de la Puissance.

Bureau des Terres [illegible] Puissance,
Winnipeg, [illegible]

Avis du Bureau des Terres du Canada.

AVIS est par le present donne que les terres dans le voisinage des courbres du Lac Manitoba des deux côtes, et s'etendant à l'ouest aussi loin que le Lac Ebb et Flow, et aussi toutes les terres dans le voisinages des ilots du Lac Winnipeg au Lac des Bois généralement connus comme le Portage du Rat, sont retirees de la vente et de la colonisation, et toutes les parties interessées sont notifiées de ne pas s'y établir.

Par ordre,

DONALD CODD,
Agent des Terres de la Puissance.

Bureau des Terres de la Puissance,
Winnipeg, 29 Decembre, 1874.

NOTICE.

NOTICE is hereby given that I have this day posted up in my office, printed copies of the Voters Lists for the year 1875, for the Electoral Division No. 1 or Lake Manitoba, No. 6 or Baie St. Paul, No. 7 or St. François-Xavier West, No. 8 or St. François-Xavier East, and that I have by to day's mail transmitted copies to the following persons ; Justices of the Peace, Deputy Sheriff, Registrar, Teachers of Public Schools, Post Masters, Members of Parliament and unsuccessful Candidates at the last General Election. And that the final revision of these lists will take place on the first day of next term of the County Court, on the 3rd day of October next, at St. François-Xavier West School House.

JOHN McDOUGALL,
C. C. C. Marquette East.

St. François-Xavier, Sept. 6th, 1875.

AVIS.

AVIS est par le present donné que j'ai ce jour affiché dans mon bureau des copies imprimées des listes des voteurs pour l'année 1875, pour la division Electorale No. 1 ou Lac Manitoba, No. 6 ou Baie St. Paul, No. 7 ou St. François Xavier Ouest, No. 8 ou St. François-Xavier Est formant le Comté de Marquette Est, et que j'ai aussi transmis par la malle de ce jour des copies des dites listes aux personnes suivantes : aux Juges de Paix, Depute Sherif, Régistrateur, Maitres d'Ecole, Maitres de Poste, Membres du Parlement et candidats défaits aux dernieres Elections Generales ; Et que les dites listes seront revisées le premier jour du prochain terme de la Cour de Comte, 3 d'Octobre, à la Maison d'Ecole de St. François-Xavier Ouest.

JOHN McDOUGALL,
G.C.C. Marquette Est.

St. Fr. Xavier, 6 Septembre, 1875.

Vente de Bois de Charpente

Confisqué pour ne pas avoir payé droit au gouvernement.

AVIS

EST par le present donne que le Soussigne a d'accord avec les dispositions de l'Acte des Terres de la Puissance, et un certain Ordre en Conseil en date du vingt-sixieme jour de Mars, 1874, offert en vente par ENCAN PUBLIC, LE SEIZIEME JOUR D'OCTOBRE, à 10 heures, a.m., un certain radeau de bois de charpente de tremble, contenant à peu pres 70 morceaux, avec une quantité de bois de corde de Chêne, maintenant en deposes sur les bords de la Rivière-Rouge, dans la Paroisse de Saint André, près le Fort de Pierre.

La vente aura lieu sur le terrain même.

G. F. NEWCOMB,
Inspecteur des Bois.

Bureau des Terres de la Puissance,
Winnipeg, 27 Sept., 1875

ROYAL ET DUBUC

Avocats et Notaires DE LA PROVINCE DE MANITOBA

MM. Royal et Dubuc informent le public de Manitoba, qu'ils ont transporte leur bureau d'Avocats dans la nouvelle bâtisse du Gouvernement en face de la Station du Feu, où on peut les voir tous les jours depuis neuf heures et demie du matin jusqu'à trois heures de l'après-midi.

MM. Royal et Dubuc se chargent de faire les actes de vente, reviser les titres de propriete, les preparer pour l'enregistrement, etc., etc.

Ils donneront également leur attention à toutes les affaires commerciales, collections, etc., dont on voudra les charger.

MM. Royal et Dubuc suivent les termes des Cours Inferieures et d'Appel dans les divers Districts de la Province.

Winnipeg, 1er Janvier, 1875.

AVIS PUBLIC

Mis en Fourriere.

A la Baie St. Paul, un BOEUF ROUGE ET BLANC d'environ quatre ans, ayant un TROU DANS L'OREILLE DROITE et les quatre pattes blanches jusqu'aux genoux.

Le proprietaire est requis de venir le reclamer et payer les frais.

JOHN JOHNSTON,
Gardien d'enclos.

Baie St. Paul, 20 Novembre 1875.

MAUVAISE RELIURE

LE "METIS."

Jeudi, 2 Decembre, 1875.

LE LIEUTENANT-GOUVERNEUR.

Le *Nor'Wester*, n'a plus qu'un thème. Il renonce à la variété pour ne s'occuper exclusivement que du Lieutenant-Gouverneur..............

Nous refusons de croire que l'Hon. M. Morris porte ombrage au rédacteur ordinaire du *Nor'Wester*, qu'il soit un obstacle à ses ambitions. Non, nous connaissons trop bien l'humilité du confrère, pour supposer un seul instant qu'il pût viser si haut.

Ce n'est donc pas lui qu'il faudrait accuser du moindre désir de supplanter M. Morris.

Ce n'est donc pas lui qu'il faudrait soupçonner de vouloir présider aux destinées de notre pays, afin d'y faire prévaloîr l'empire de son talent, et l'influence de sa sagesse et de ses lumières.

Ce n'est donc pas à lui, enfin, qu'il faudrait attribuer le rêve de la régénération complète de notre province.

Nous sommes convaincu que l'écrivain responsable du *Nor'-Wester* est bien innocent : qu'il n'a jamais vu dans M. Morris, un rival dangereux, ou monopolisant la gloire à son détriment.

Pourtant, il faut un motif à ces aggressions qui trahissent, par leur opiniâtreté, les sentiments de l'auteur. Ce n'est pas simplement, par légèreté ou caprice, que l'on se livre à de pareilles attaques sur la personne du plus haut dignitaire de Manitoba.

Et un écrivain sévieux et honnête qui connait quelque chose de la constitution n'irait pas étaler de ridicules théories pour atteindre celui qui est irresponsable.

En, effet que penser de la science constitutionnelle d'un homme qui met à la charge du Gouverneur, sous le regime actuel, tous les actes de l'administration.

Est-ce l'Hon. M. Morris qui est responsable devant la Chambre et devant le peuple, des actes du ministère ? Répondez donc, savant docteur, avant de déraisonner davantage sur des principes politiques que vous paraissez ignorer. Si vous étiez forcée d'amettre, à l'instar de tout le monde, que le ministère seul porte la responsabilité de ses actes, pourquoi ne cesseriez-vous pas vos hostilités contre le gouvernement ?

Auriez vous peur par hasard, que M. Morris soit trop respecté, lorsque d'autres ne le sont pas assez ?

Pourrez vous craindre, aussi, que sa réputation enlève du relief ou du prestige à d'autres réputations qui pourraient souffrir d'une comparaison ?

Peut être, enfin pensez-vous que le plus sûr moyen de se grandir ou d'arriver, consiste à denigrer ceux qui sont placés plus haut dans l'échelle sociale ?

En tous cas, la tactique ne nous semble guère adroite. Et nous pensons que le pays retirerait plus d'avantages d'une discussion calme et pratique de ses intérêts, que de ce dénigrement perpétuel du premier dignitaire.

En écrivant ces lignes, nous avons voulu revenliquer un principe méconnu—celui de l'irresponsabilite du Lt. Gouverneur—et répudier un système de polémique qui ne pourrait quenous mériter le mépris de l'étranger.

Ce n'est pas le Lt. Gouverneur, que nous voulons surtout défendre : car tout d'abord, nous n'en sommes pas chargé, et ensuite, nous pensons que M. Morris est au dessus *du genre*.

Sachons donc à l'aveuir ramener toutes les questions sur leur véritable terrain, en les discutant, et ne permettons pas à l'esprit qui perce dans les élucubrations du *Nor.-Wester*, de nous égarer.

Il fait mal de voir certains hommes dominés par des faiblesses si compromettantes et si contraires à la dignité de charges honorables.

La Législature d'Ontario est ouverte : et le gouvernement compte une majorité.

Mgr. Bourget, de Montréal, a publié que le lieu ou est enterré Guibord serait désormais un lieu profane.

Dans sa dernière feuille, le *Nor'. Wester* avoue que l'Hon. M. Morris a le talent nécessaire pour opérer les réformes réclamées à si grands cris. En même temps il annonce qu'il a bien hâte de voir si sa voix sora entendue....

Si l'Hon. M Morris et le Ministère s'obstinaient à ne pas l'écouter, les foudres de celui qui tonne dans le *Nor'-Wester* retomberaient sur eux

---

Plus d'un indiscret nous a demandé le nom de celui qui écrivait en anglais des articles qu'il faisait traduire pour les publier en français (???) dans un papier nouvelles (???) de Winnipeg. Comme la dernière de ces productions avait un air de famille qui trahissait ses liens de parenté avec les elucubrations du *Nor'-Wester*, nous avons repondu qu'il ne fallait pas se mettre en peine de dépister deux coupables, lors qu'il n'y en a évidemment qu'un.

Les Evêques de la Province d'Ontario viennent de publier une magnifique lettre Pastorale rédigée durant le dernier concile. Après avoir passé en revue la condition des affaires spirituelles, les prélats revendiquent avec autorité la supériorité de l'Eglise sur l'état, et adressent à nos frères séparés les paroles suivantes :

Combien de personnes sont éloignées de l'Eglise par une interprétation fausse de ses doctrines, et par des calomnies sans cesses repetées dans les livres, les journaux, les brochures, et du haut même de la chair..... ....

Nous exhortons donc tous ceux qui aiment Jésus Christ de lire nos livres, et de prier Dieu de les éclairer.

Nos lecteurs seront sans doutes curieux de connaitre les détails que le télégraphe avait omis de nous transmettre sur l'enfouissement de Guibord : Ainsi pour maintenir l'ordre, on avait pris des précautions extraordinaires Il y avait un détachement de police urbaine, composé de 50 hommes et un regiment formé de cinq bataillons, d'un corps de cavalerie et d'une escouade de sapeurs. Il y avait en outre 32 hommes d'artillerie et quatre canôns Le rôle joué par cette petite armée n'a été rien moins que ridicule et une centaine d'hommes de police aurait été plus que suffisante.

On évalue à 2000 le nombre des personnes présentes et un ordre parfait n'a cesse de regner. M. le Curé Rousselot, qui avait reçu la veille un ordre de la Cour, s'est rendu sur les lieux pour constater l'enterrement, en sa qualité d'officier de l'état civil. Il n'exigea pas que le cadavre fût identifié et se contenta de la déclaration officielle des exécuteurs et des autorités du cimetière anglais.

La fosse avait une profondeur de 4 pieds. Le cercueil a été entouré d'une couche de ciment d'un pied d'épaisseur et qui se durcit très rapidement même hors du contact de l'air. Il résiste à l'usage de la poudre et pour lui donner plus de cohésion, on y méla plusieurs morceaux de tôle et de fer.

La population mérite des félicitations pour la conduite qu'elle a tenue en cette circonstance et pour le respect qu'elle a montré aux recommandations de Mgr. de Montréal

Le 15 courant, les avocats de l'Institut Canadien avaient fait notifier à M. le curé de Notre-Dame que, le lendemain, à 11 heures a. m, les restes de Guibord, seraient présentés au cimetiére, et qu'alors il serait requis de donner à ces restes les cérémonies ecclésiastiques d'usage, à peine de tous dépens, dommages et intérêts Le 16 au matin, Messire Rousselot répondit par une lettre fort remarquable et qui se termine suit :

" Maidtenant je vous declare :

1o. Que je ne puis accorder la sépulture ecclésiastique à J. Guibord, Monseigneur de Montréal persistant dans son refus.

2o Que vous ne pouvez vous mêmes faire ou ordonner la sépulture civile de J. Guibord, dans la partie du cimetière consacrée par les prières de l'Eglise ; mais je vous l'offre de nouveau dans l'autre partie ;

3o. Que si, malgré tout cela, vous persistez dans votre déplorable dessein, je suis obligé de protester hautement contre la violation du cimetière, des lois de l'Eglise, des droits et des libertes des catholiques en Bas Canada.

J'ai l'honneur d'être,
Messieurs, etc.
(Signé) V. Rousselot, Ptre. S. S.
Curé de Notre Dame.

P.S. Inutile d'ajouter que je me trouverai, à 11 heures, à cette inhumation, mais uniquement comme officier civil.

(Signé) V.R."

La Minerve dit que la Fabrique de Notre-Dame doit faire ériger un mur en pierre, d'une épaisseur de seize pouces, autour de l'endroit où git la dépouille mortelle de Guibord, pour la séparer ainsi du reste du cimetière catholique

Un peloton de cinq hommes de police a fait la garde, durant la nuit de mardi et de mercredi, près de la tombe de Guibord. Il en sera ainsi encore pendant quelques jours ; après quoi le nom et la poussière de Guibord, rentreront dans l'oubli, d'où ils n'auraient jamais dû sortir pour l'honneur de la nationalite canadienne.

DISPARU.

Nous apprenons que Alexis Parisien, de St. Norbert, est parti il y a une vingtaine de jours pour aller chasser à la Rivière-au-Roseau, et qu'il n'a pas été revu depuis. Il avait avec lui son fusil, quelques pieges, une couverture, et des provisions pour deux ou trois jours seulement. Ne le voyant pas revenir, ses parents et quelque voisins allèrent à sa recherche. Ils trouvèrent à une endroit près de la Rivière au-Roseau, sa couverture et presque toutes ses provisions. Deux pièges tendus dans le voisinage furent aussi découverts.

Les conjectures sont qu'il sera parti, muni seulement de son fusil, sur la piste de quelque chevreuil, ou autre gibier, et aura marché jusqu'à épuisement. C'etait un homme faible et maladif, plus entreprenant que vigoureux. S'il a reellement péri, et les circonstances portent à le croire, il laisse une nombreuse famille dans une grande détresse Depuis cette nouvelle, sa femme est, dit on, dans un état alarmant.

L'ECHO DU NORD-OUEST.

Les Sauvages du Nord Ouest.

Caractères–Mœurs.–Superstitions.

Après avoir parlé des langues des Sauvages, tout naturellement on est porté à raconter leurs mœurs, et ce qu'il y a de plus sensible dans un peuple, son culte et ses adorations. S'il est vrai de dire qu'en étudiant les idiômes des peuples, on s'initie en même temps à la connaissance de leurs caractères et de leurs mœurs nous serons donc conséquents en offrant aujourd'hui à nos amis une autre étude sur les peuplades de la Saskatchiwan.

Après tout ce qu'on a déjà écrit sur le Nord-Ouest, les mœurs, le caractère, genre de vie etc., etc, des Indigênes de ce pays, il parait superflu pour moi de vouloir ajouter quelque chose aux nombreux volumes des hardis touristes, qui ont parcouru les plaines et les forêts, arrosées par les deux rivières sœurs Saskatchiwan et leurs nombreux tributaires. Maissi l'on considère que ces auteurs voyageurs, quoique possédes par la fureur de faire des livres, n'ont écrit qu'en courant, n'ayant dans l'esprit que le desir d'avoir des trophées de leurs chasses, et n'ont donné le plus souvent que des notions et des appréciations sur les peuplades qu'ils ne voyaient qu'en passant, et dont ils ne comprenaient pas la langue, on ne sera donc pas étonné que quelqu'un plus en état et plus en droit de parler des Sauvages, rectifie de semblables erreurs Je connais quelques uns de ces Messieurs, qui, après avoir fait *un livre* sur leurs voyages dans le Nord Ouest, de retour dans leur pays, avaient la chance d'être crus par des gens qui ont la manie de croire tout ce qui est dans les livres.

Caractères.—Pour montrer le caractère d'une nation, il faut avoir vécu avec elle, l'avoir étudiée et ne pas être dominé par des préjugés. Avec tout cela et malgré un esprit d'impartialité, on peut se tromper beaucoup en voulant apprécier une tribu, un peuple que notre position et nos rapports avec lui, peuvent nous faire trouver des défauts là où il n'y en a pas, et souvent nous faire trouver des qualités, qui ne sont pas réelles. Je veux tout simplement donner ici une appréciation personnelle sans vouloir prétendre que ceux qui pensent autrement se trompent.

Les sauvages ont été et sont encore le sujet de grande curiosité. De partout on vient les examiner. Le Phrénologiste, le Métaphisicien, et le Touriste viennent remplir les pages de leurs cahiers de notes avec leurs conjectures sur l'homme à l'état de nature. Le Philanthropiste chrétien et le Pionnier-Missionnaire, tout en cultivant les âmes de ceux qu'ils adoptent pour frères, sont heureux, eux aussi, d'envoyer à des amis du pays natal, leurs notes et leurs appréciations, sur l'être étrange, qu'on appelle sauvage. Je pense qu'on peut avancer sans crainte de froisser personne, que le Missionnaire des sauvages est l'homme le plus en état de donner les vraies couleurs caractéristiques des tribus au milieu desquelles il vit depuis plusieurs années. Car qui autre que lui a vu et touché de plus près l'état, la condition et la position de l'enfant du désert ? Qui plus que lui a suivi les peuplades nomades dans leurs périgrinations de chasse ? Qui plus que lui a demeuré dans leurs loges et leurs misérables cabanes ? Qui plus que lui a assisté aux *Grands Conseils* de la Paix et à toutes les cérémonies du Calumet ? Qui nous racontera avec plus de connaissances, les souffrances, les *peines et* les autres misères du sauvage, si ce n'est le Missionnaire qui a partagé tout cela avec ses néophytes ? Et si vous voulez avoir le secret des *jongleries*, du fétichisme et de toute la Mithologie Indienne, qui pourra mieux vous en parler que le Missionnaire, directeur des conssiences, lui qui a étudié toutes les objections pour les résoudre et les réfuter, devant les assemblees de la Nation ou au sein d'une famille isolée ? Voila sans doute pourquoi l'on porte partout tant d'intérêt aux récits des Missionnaires, parce qu'on sait qu'ils sont moins exposés à induire en erreur leurs lecteurs.

Chaque peuple a son caractère particulier, plus ou moins marquant, qui le distingue de la nation qui l'avoisine. Telles sont aussi les tribus sauvages, qui, bien se ressemblant pour un certain caractère commun et générique, diffèrent cependant entr'elles sur d'autres points caractéristiques comme on pourra s'en convaincre par la suite de cette *étude*. Les passions du sauvage, sans être nombreuses, sont fortes et vigoureuses. Il n'a pas la vivacité ni l'énergie de l'homme blanc, il est plus lent et moins courageux pour entreprendre. Il aime, mais il oublie bientôt ce qui n'est plus devant ses yeux. Incapable de se soumettre volontairement à aucune souffrance morale, il prendra tous les moyens de faire disparaitre le souvenir d'un objet aimé qu'un accident lui a enlevé. Sans être capable de grands sacrifices volontaires, cependant dans un moment critique, il montrera le plus grand dévouement Vivant sous les soins de la nature, il ne s'occupe pas du lendemain et il est fier de partager avec son hôte la seule bouchée qui reste à sa famille pour le jour suivant. Aimant à passer pour *charitable* et compatissant envers ses semblables, il distribuera tout son petit avoir, pour satisfaire de vain orgueil de passer pour *un cœur bon*. A cause de leur flegme et de leur indifférentisme apparent, les sauvages n'ont pas de mouvements prompts et sont lents à se fâcher, mais une fois emportés par la colère, leur fureur fomente comme en secret, sagite, déborde enfin ; alors, ils sont difficiles à calmer. Ils sont patients et semblent supporter avec une sorte d'indifferance les plus grandes contrariétés et les maux les plus sensibles. Jamais ils ne s'attaqueront à la Providence pour les malheurs qui leur arrivent. En face du moment le plus critique et d'un embarras le plus inquietant, ils sembleront ne pas s'en occuper ostensiblement. Si quelques minutes doivent être mises à l'instant à profit pour sortir d'une difficulte, le sauvage imperturbable prend son calumet, et après s'être assis et avoir tiré quelques bouffées de fumée, il s'occupera vigoureusement à sortir de l'impasse. Il se couche facilement [illegible]

VOS BIJOUTERIES ARTICLES DE GOUT, DE FANTAISIE, Etc., Etc., Etc.

tort qu'on lui fait, endure une injure avec une sorte d'apathie, mais son indifférence flegmatique ne fait que cacher les préparations de sa vengeance, qui, à un moment donné, sera froide et prompte.

Les sauvages des grandes prairies, les Sauteux, les Cris, les Assiniboines et les Pieds Noirs, à l'exemple de leurs voisins les Sioux, aiment la guerre, c'est-à-dire à massacrer leurs ennemis. Passionnés pour une *chevelure enlevée* et le sang répandu, ils ne reculent devant aucune action la plus lâche pour surprendre un ennemi désarmé ou qui n'est pas sur ses gardes. Ils n'ont de pitié ni pour l'âge ni pour l'enfance En revenant d'une expédition nocturne, on croit avoir fait un acte de bravoure, quand on apporte triomphalement la chevelure dégoûtante de sang d'une vieille femme surprise à l'écart. Bien souvent pour venger un parent ou un ami tué, on assouvira sa vengeance sur le corps d'un prisonnier ou d'un guerrier blessé par les actes les plus révoltants pour la nature. Quand nous parlerons de leurs guerres, alors on donnera des détails pour corroborer ce que nous disons ici. Les Missionnaires qui sont au milieu des paisibles Montagnais de McKenzie, etc., peuvent nous dire combien ces peuples sont différents sous ce rapport des guerriers des prairies. Hâtons-nous cependant de dire, pour la gloire du Christianisme, combien ces caractères farouches et cruels ont changé depuis que le Messager de la paix évangélique est venu frapper auprès de ces cœurs durs, et leur dire que le *seul Maître* de la vie ordonnait même d'aimer ses ennemis. Aujourd'hui bien que nombre de tribus guerrières soient loin d'être chrétiennes, cependant on ne voit plus d'actes de cruauté, ce qui est dû à l'heureux contact de la Religion chrétienne, dont elles ont déjà ressenti la douce influence.

Les sauvages possèdent une grande sagacité naturelle et une présence d'esprit qu'on serait loin de leur supposer. Ils le prouvent souvent par leurs réponses fines et très à propos. Certains hommes civilisés qui, quelquefois, ont voulu abuser de leur simplicité apparente, ont payé cher leur insolence par les remarques du pauvre enfant de la nature, qui lui aussi, a un esprit pour comprendre et un cœur pour être blessé, quand on cherche à le mépriser.

Aimant leurs coutumes et leurs usages, il est très difficile de les leur faire abandonner, pour quelque chose de plus avantageux pour leur bien-être matériel. "C'est ainsi que faisaient nos Pères et si ce n'est pas péché, pourquoi changer ? On peut dire qu'ils sont conservateurs, aiment leur genre de vie et leurs vieilles façons. Pourtant, ils adoptent facilement les habits des Blancs, quand ils peuvent s'en procurer. A mesure que la Religion s'empare de leurs esprits, ils changent leurs vues et petit à petit consentent à se soumettre à un commencement de vie civilisée.

Le sauvage à l'instar des animaux qui l'entourent ne peut supporter que sa liberté soit gênée Elevé selon ses goûts et ses caprices, du moment que vous voulez le controler et mettre un frein à sa liberté, vous l'abattez et vous lui enlevez le peu d'énergie qu'il conservait. Il n'y a que les préceptes de la Religion qui le contraignent, et qu'il accepte volontiers à cause du grand respect qu'il a pour le *Maître de la vie*. Accoutumé à camper et *décamper* sur le bord des lacs et des rivières dans la forêt ou dans le grand désert de la plaine, il est heureux et fier d'être libre de planter sa loge là où bon lui semble. Toute la terre lui appartient. Il ne peut comprendre que l'animal qu'il aura atteint le premier par la balle de son fusil ou la flèche de son arc, puisse être la propriété d'un autre. Demeurer longtemps *campé* à la même place est un tourment pour sa nature vagabonde ; il jouit quand il plie sa tente le matin, pour aller le soir la fixer sur un nouveau site. Un jour, un des fiers Pieds-Noirs me faisait cette remarque : "Comme les Blancs sont "étranges, combien de peine ne se "donnent-ils pas, pour se bâtir des "maisons de pierre ou de bois, s'y "renfermer comme dans un tombeau, et cela seulement pour quel"ques hivers, puisqu'on meurt "sitôt. Pour nous, nous n'aimons "pas cette façon et je préfère la li"berté d'aller où il me plait avec "ma femme et mes enfants : bientôt "ma maison de peau est prête à "nous recevoir."

Les sauvages sans autre instruction que celle que leur donnent la nature et la nécessité, savent faire bien des ouvrages, qui ont de quoi étonner les gens civilisés. Pour ne parler que de leurs canots, raquettes, calumets, cuirs préparés, travaux à l'aiguille, on se demande comment ils ont si bien réussi, n'ayant pour outils que le *couteau-croche*, la lime et quelques misérables bouts de bois qu'ils façonnent en instruments. Leur sang froid et leur présence d'esprit sont remarquables dans les dangers et les positions embarrassantes. Combien de fois dans nos voyages difficiles et aventureux, l'imperturbabilité, la patience et la persévérance de nos guides ou de nos compagnons de voyage, nous ont fait éviter de grands dangers ou des pertes considérables !

Bien que l'art médical soit à l'état d'enfance chez eux et que plusieurs de leurs docteurs ne soient que de vrais charlatans, cependant on ne peut nier qu'ils n'aient la connaissance de certaines herbes et remèdes très utiles. Plus loin, nous reviendrons sur ce sujet quand nous parlerons de leurs superstitions et de leurs différents sortilèges pour guérir les malades. Il faut dire pourtant ici que souvent nous avons été très surpris de les voir revenir de certaines maladies, blessures ou plaies, qui paraissiaent mortelles, sans autres remèdes que leur forte constitution, leur habitude à souffrir et leur patience. Au milieu de ses plus grandes douleurs, il est très rare d'entendre un sauvage se plaindre. Jamais il ne dira qu'il souffre beaucoup. Ayant une grande confiance dans les remèdes des Blancs, c'est un excellent moyen d'acquérir sa confiance et son amitié, que de réussir à calmer ses douleurs par les drogues que vous lui donnerez Nous ne pouvons pas dire que les Sauvages sont braves. Ils sont plutôt poltrons devant une résistance certaine et hardie. Quand on parlera de leurs guerres, on pourra démontrer leurs ruses, leurs tours et tous les moyens de lâcheté mis en jeu, pour tuer un ennemi, qui n'est pas sur ses gardes. Sans cesse sur le *qui vive* à cause des tribus ennemies, qui les avoisinent, ils ont contracté l'habitude d'être toujours en éveil ; ajoutons à cela les fausses alarmes, qui, très souvent mettent tout un camp en émoi.

Nous ne devons pas oublier de mentionner leur habileté pour reconnaître les lieux, où ils ont passé il y a plusieurs années, leur adresse pour se conduire à travers les bois ou les grandes mers de prairies, la nuit comme le jour, où ils ne s'égarent presque jamais ; c'est quelque chose de prodigieux. Par un simple coup d'œil, ils savent se guider avec autant d'assurance que l'homme civilisé avec sa boussole. C'est un talent comme inné que tous les sauvages savent exercer dans le besoin.

Leur mémoire est ordinairement bien fidèle. Ils se rappellent les plus petits détails d'un fait, d'un événement. Leur raisonnement est plein de sel et d'àpropos Ils savent très-bien se servir de l'ironie contre ceux qui veulent les prendre pour des imbéciles. Ils racontent admirablement bien et savent mêler dans leurs discours une phraséologie qui offre le plus grand intérêt et pique la curiosité de l'auditeur. Il est reconnu que leur talent oratoire est remarquable. Leurs harangues sont des plus persuasives. Elles perdent une partie de leur beauté, en passant dans une autre langue qui ne peut rendre toute l'énergie qu'elles avaient dans la leur.

En terminant cet aperçu sur le caractère des sauvages, nous disons que l'enfant de la nature au milieu de grandes qualités, a certainement bien des défauts. Cependant ces défauts ne sont pas un obstacle insurmontable à l'introduction de la vraie Religion parmi les sauvages infidèles, témoins les nombreuses chrétientés du Nord Ouest, comprenant des néophytes doués d'une grande ferveur. Tant il est vrai de dire, si le sauvage n'a pas été doué par la Providence d'un esprit capable de jouir de toute la civilisation de l'homme blanc, le *Maître de la vie* ne lui a pas refusé l'intelligence nécessaire pour connaître et apprendre la Religion chrétienne. Un jour, un missionnaire baptisait un adulte de la nation des Cris, sur le point de mourir. Après que l'eau sainte eut coulé sur son front, il baisait la croix du prêtre et il répétait dans son émotion : "Que n'ai je connu Jésus "plutôt ! Combien je l'aurais aimé !

MATOYAPIKOWAN.

Nouvelles Locales.

—La retraite des RR.PP. Oblats se termine dimanche.

—Les Statuts français seront distribués d'ici à quelques jours.

—Le bois se vend actuellement six piastres la corde.

—Les Hons. MM Royal et Davis arriveront, dimanche soir : on a reçu un télégramme.

—Nous apprenons qu'il est brulé en route trois sacs de la malle, ces jours derniers.

—La Commission des Titres a achevé sa besogne dans St. Norbert : il ne reste donc plus que Ste. Agathe.

—Il est question d'instruire une enquête sur la tentative qui a été faite l'autre jour pour incendier la prison.

—Les plaintes contre la compagnie Carpenter, sont nombreuses. Il parait que les passagers souffrent énormément du froid dans ces diligences.

—Une nouvelle feuille vient d'éclore à Winnipeg : elle a pour titre le *Emerson Review*, et est remplie de grosses farces. Le rédacteur se met à la torture pour paraître spirituel, ce qui gêne beaucoup son tempérament.

—Les écossais de Winnipeg, ont célébré, mardi dernier, leur fête patronale, la St. André. Tout avait été organisé avec soin et la fête s'est passée le plus joyeusement du monde. Dans la soirée, il y eût un banquet au nouvel hôtel de M. Onis Monchamp. Près de 80 convives y assistaient : au nombre des canadiens se trouvaient l'Hon. M. Girard, MM. J. A. N. Provencher, Gonin, Taschereau et Elie Tassé. Le digne président, l'Hon. A. G. B. Bannatyne et le Vice-Président, M. McDougall se sont acquittés de leur tâche avec distinction. Et tout le monde n'a qu'une voix pour féliciter les organisateurs du banquet.

Parodie de la Justice.

Nous lisons dans le *Moniteur Acadien* :

Enfin le cadre du petit Jury est rempli, et le Procureur Général peut se féliciter de son succès. Les jurés assermentés sont de son choix et tels que lui et ses pareils les voulaient. Ce sont tous des Protestants, et des protestants au goût et à l'image du placide Robert Young et de l'aimable George E. King. Et cela se voit sous la couronne britannique, dans un comté dont les cinq-sixièmes de la population sont catholiques.

Tous les jurés catholiques, dit le *Freeman*, dont les noms ont été appelés,—au nombre de cinquante environ,—ont reçu l'ordre de se tenir à l'écart de la bouche des hommes qui agissaient pour la Couronne. Quand M. Thompson voulut élever la voix contre cet exclusivisme et le qualifier de méprisable, le procureur Général, disent les rapports, rétorqua comme suit : "Je vous tiens par la gorge et ne lâcherai les griffes qu'après le procès Cent cinquante petits jurés avaient été sommés, et le procureur général n'a mis qu'un seul des accusés sous procès

Ce prisonnier n'avait que vingt récusations péremptoires, et le procureur général avait le pouvoir non-seulement de récuser péremptoirement jusqu'à un certain point, et de récuser pour cause, mais encore d'ordonner à tous ceux qu'il lui plaisait d'exclure de se tenir à l'écart,—pouvoir qui avec une liste aussi nombreuse, lui permettait de rayer virtuellement les noms de ceux qui lui déplaisaient. C'est ainsi qu'ils a formé un jury exclusivement protestant pour faire le procès d'un accusé contre lequel les animosités religieuses ont été diligemment excitées par une grande partie de la presse.

Il suffit pour le présent de livrer ces faits au public dans toutes leur nudité ; les commentaires sont au reste inutiles.

M. King et M. Young poussent la haine trop loin. C'est ce qui les tuera dans l'opinion publique, que des faits aussi outragants et aussi bas que ceux que nous venons de citer, ne peuvent manquer d'émouvoir.

Comme il fait bon de vivre sous le régime anglais, si vanté pour sa justice égale, tel qu'entendu et pratiqué par le procureur général du Nouveau Brunswick et ses sans-culottes ?

L'EXPOSITION DE PHILADELPHIE.

La commission du Centenaire américain vient de communiquer à la presse, pour l'information du public, une note faisant connaître exactement le caractère de l'Exposition de Philadelphie, les divisions générales, et les dispositions prises pour en assurer le succès.

Cette note rappelle d'abord que la direction de l'Exposition a été conférée par un acte du congrès à une commission portant le titre de *United States Centenial Commission*, qui est composée de deux commissionnaires de chaque Etat ou Territoire, nommés par les gouverneurs et commissionnés par le président des Etats-Unis. L'Exposition est donc formellement une entreprise nationale, et non, comme on l'a dit, l'œuvre d'une corporation particulière.

L'Exposition sera ouverte tous les jours, excepté le dimanche, du 10 mai au 10 novembre 1876.

Elle sera divisée en sept départements, comme suit : *Mines et Métallurgie* ; *Articles manufacturés* ; *Education et Science*,—dans le bâtiment principal, ou *Main Building* ; *Beaux-Arts* ; *Mécanique* ; *Agriculture, Horticulture*,—chacune de ces quatre sections occupant un bâtiment séparé Ces bâtiments couvrent une superficie de 43 acres, soit 10 acres de plus que l'Exposition de Vienne. Malgré cet immense espace, les demandes dès à présent reçues par la commission le couvrent et le débordent même, à ce point qu'il devra être construit des annexes considérables.

En outre, un bâtiment spécial est réservé à l'Exposition des objets ressortissant aux départements ministériels de la Guerre, du Trésor, de la Marine, de l'Intérieur, des Postes, de l'Agriculture, et du Smithsonian Institute.

Les travaux des femmes occuperont aussi un bâtiment spécial. De plus, des pavillons seront construits pour l'usage particulier des commissions, des exposants, des visiteurs, etc., des principales nations, Angleterre, France, Allemagne, Autriche, Suède, Egypte, Japon, etc., ainsi que pour un grand nombre d'Etats de la confédération américaine, et enfin pour certaines corporations et associations industrielles, telles que la photographie, la carrosserie, la verrerie, la boulangerie, la cordonnerie, etc—En somme, l'ensemble des édifices élevés dans l'enceinte réservée à l'Exposition comprendra 200 à 250 bâtiments, la plupart d'une architecture artistique et pittoresque.

Le département américain promet d'avoir une splendeur imprévue : 160,000 pieds carrés lui avaient été réservés dans le *Main Building*, et déjà les demandes reçues au commencement d'octobre couvraient une surface de 333 300 pieds. On peut juger par là des difficultés imposées à la commission.

La force de vapeur qui sera employée dans le bâtiment des machines est de 1,400 chevaux.

La galerie des Beaux Arts est dès à présent insuffisante, et exigera des annexes à l'épreuve du feu.

Mis en Fourriere.

Un BŒUF BRUN-NOIR, ayant la lettre O sur la corne gauche, l'oreille droite coupée en fourche et la queue courte, est à l'ENCLOS de St. Vital, depuis le 17 de Novembre dernier.

Le propriétaire est prié de venir le réclamer en payant les frais.

EDOUARD PERREAULT,
Gardien d'enclos.

St. Vital, 2 Décembre 1875.

Mis en Fourriere.

Un TAUREAU ROUGE BRUN, ayant les cornes cassées, est à l'ENCLOS de Ste. Anne de la Pointe de Chênes depuis le 29 Novembre dernier.

Le propriétaire est prié de venir le réclamer en payant les frais.

FRANCIS NOLIN,
Gardien d'enclos.

Ste. Anne, 2 Décembre 1875.

MAUVAISE RELIURE

ATELIER DU "METIS"

IMPRESSIONS!

ON EXECUTE A CE BUREAU DES

Impressions de Gout

DE TOUTES SORTES

TELLES QUE

Blancs de Cour

POUR

AVOCATS, NOTAIRES, GREFFIERS, etc.

FACTUMS

ROLES D'EVALUATION, LISTES ALPHABETIQUES

—AUSSI—

TETES DE COMPTES, CIRCULAIRES

Lettres Funeraires, etc.

—DE PLUS—

CARTES

De Visite, d'Adresses, de Commerce, etc.

PROGRAMMES, AFFICHES

LIVRES, BROCHURES

ETC., ETC., ETC.

La variété et le nombre de Caractères de Goût que nous avons reçus dernièrement nous permettent d'exécuter des Impressions de tout genre, de manière à satisfaire les goûts les plus difficiles et sous le plus court délai.

Nous sollicitons le patronage du public en général.

Les Bureaux du *Metis* sont à St. Boniface, sur l'Avenue Provencher, un peu au Nord-Est du Collége.

St. Boniface, 12 Décembre 1874.

AVIS.

Avis est par les présentes donné, que tous les Miliciens qui ont servi durant la guerre de 1812, qui ne reçoivent pas de pension et qui désirent se prévaloir du bonus offert par le Conseil Privé du Canada peuvent avoir des formules d'application du soussigné.

JOHN NORQUAY.
Secrétaire Provincial.

ERRATUM.

Au lieu de John Irwine, tel qu' imprimé dans la dernière "Gazette de Manitoba," lisez John Irvine.

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Dans l'affaire de Henry Johnstone, failli.

Le Failli m'a fait une cession de ses biens et effets et les créanciers sont priés de s'assembler à mon Bureau dans la Cite de Winnipeg, Mardi, le 14ième jour de Décembre, 1875, à 2 heures p.m., pour recevoir un état de ses affaires et nommer un syndic s'ils le jugent à propos.

JOHN BALSILLIE.
Syndic Officiel.

FORT GARRY,
30 Octobre, 1875.

ACTE DE FAILLITE DE 1875

L. H. MAXFIELD and W. J. MAXFIELD, } Demandeurs
JAMES FIELD, and W. J. LAND. } Défendeurs

Un bref de saisie a été émané dans cette cause.

JOHN BALSILLIE.
Syndic Officiel.

FORT GARRY,
15 Novembre, 1875.

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Dans l'affaire de James M. Ross et Cie., faillis.

Les faillis m'ont fait une cession de leurs biens et effets, et les créanciers sont motifiés de s'assembler à mon bureau dans la Cite de Winnipeg, Jeudi, le deuxième jour de Décembre 1875, à deux heures de l'aprè midi pour recevoir un état de leurs affaires et nommer un syndic s'ils le jagent à propos.

JOHN BALSILLIE,
Syndic Officiel.

FORT GARRY,
4 Novembre, 1875

AECT DE FAILLIFE DE 1875.

Dans l'affaire de Smith & Munro, faillis.

Les Faillis m'ont fait une cession de leurs biens, et les Créanciers sont notifiés de s'assembler à mon Bureau dans la Cité de Winnipeg, Samedi le quatrième jour de Décembre, 1875, à deux heures de l'après midi, pour recevoir un état de leurs affaires et nommer un Syndic s'ils le jugent à propos.

JOHN BALSILLIE,
Syndic Officiel.

FORT GARRY,
30 Octobre, 1875.

ACTE DE FAILLITE DE 1375

Dans l'affaire de Meloy & Thatcher, Faillis.

Les Faillis m'ont fait une cession de leurs biens, et les Créanciers sont notifiés de s'assembler à mon Bureau dans la Cite de Winnipeg, Mardi le trentième jour de Novembre, 1875, à deux heures de l'après midi pour recevoir un état de leurs affaires et nommer un Syndic s'il le jugent à propos.

JOHN BALSILLIE.
Syndic Officiel.

FORT GARRY,
4 Novembre, 1875.

PROCLAMATION.

CANADA—PROVINCE DE MANITOBA.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande,—Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

[L. S.]

ALEXANDER MORRIS.

A nos fidèles et bien-aimés, les Conseillers Législatifs de la Province de Manitoba, et aux Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de notre Province de Manitoba, sommes et appelés à une Assemblée de la Législature de notre Province de Manitoba, en Notre Ville de Winnipeg, qui devait se tenir et avoir lieu le seizième jour de Novembre et à chacun de vous,

SALUT:

ATTENDU que l'Assemblée de la Législature de la Province de Manitoba se trouve convoquée pour le seizième jour du mois de Novembre, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents :

Sachez maintenant que pour diverses causes et considérations et pour le plus grand aise et commodité de nos bien aimés sujets, nous avons cru convenable, par et de l'avis de notre Conseil Exécutif de notre Province de Manitoba, de vous exempter et chacun de vous, d'être présents, au temps susdit, vous convoquant et par les présentes vous enjoignant, et à chacun de vous, de vous trouver avec nous, en Notre Ville de Winnipeg, mardi, le seizième jour du mois de Décembre prochain, pour y prendre en considération l'état et le bien-être de notre dite Province, et y faire ce qui pourra sembler nécessaire, ce à quoi vous ne devez manquer.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes lettres patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province de Manitoba. TEMOIN Notre Fidèle et Bien-Aimé l'HONORABLE ALEXANDER MORRIS, Membre de Notre Conseil Privé pour le Canada, Lieutenant-Gouverneur de Notre dite Province de Manitoba, etc., etc. En Notre Hôtel du Gouvernement, à Fort Garry, dans notre dite Province, ce quatrième jour d'Octobre dans l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante-et-quinze, et de Notre Règne la Trente-neuvième.

Par ordre,

JOHN NORQUAY,
Sec. Provincial.

Un magnifique COTTAGE à vendre ou à louer, avec un beau lot de terre situé aux coins des rues Notre-Dame et St. Joseph à St. Boniface.

Ce Cottage a 24 x 30 à deux étages. Il y a aussi sur le même lot un hangar et une étable, le tout est neuf.

De plus, une petite maison de 14 x 16 très bien fini.

Pour plus amples informations s'adresser au propriétaire

N. D. GAGNIER,

Bureau du *Metis*, St. Boniface

ABONNEZ-VOUS
AU
JOURNAL "LE METIS."
Le seul Organe Francais publie dans le Nord-Ouest.
Le prix de l'Abonnement est de $2.50 par Annee,
PAYABLE D'AVANCE.
Tous ceux qui desireront le recevoir voudront bien s'adresser a N. D. GAGNIER, Propriétaire, St. Boniface.

Bibliotheque Provinciale.

LES personnes ayant en leur possession des livres appartenant à la Bibliothèque Provinciale sont respectueusement priés de les remettre aussitôt que possible au Département du Secrétaire Provincial, qui est à preparer un catalogue et un grand nombre d'ouvrages importants manquent

FELIX TRUDEL

Bureau du Secrétaire Provincial.

Winnipeg, 17 Avril, 1875.

AVIS.

Toutes les personnes endettées envers la Societé TASCHEREAU ET TÊTU, qui a fait affaires à STE. ANNE, Pointe de Chênes, et à Winnipeg, sont averties qu'elles doivent payer leurs comptes, sous le plus court délai, à MM.

ROYAL & DUBUC

Winnipeg, 15 Juillet, 1875

Conseil du N.-Ouest

UNE ASSEMBLEE SPECIALE du Conseil des Territoires du Nord-Ouest, sera tenue au Bureau du Lieutenant-Gouverneur au Fort-Garry, le 23ème jour de Novembre prochain, à ONZE HEURES avant-midi.

Par ordre,

FRANK G. BECHER,
Agissant comme Secret. du Conseil.

FORT GARRY,
9 Novembre, 1875.

VOS BIJOUTERIES ARTICLES DE GOUT, DE FANTAISIE, Etc., Etc., Etc.